Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 56 (1994)

Heft: 1

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

firmes de peu d'importance ne peuvent faire. C'est la raison pour laquelle leur besoin d'information est si grand. En fait, un service d'assistance indépendant serait le bienvenu.

Du point de vue des compétences, l'instance la plus proche serait le Service de prévention des accidents dans l'agriculture. Toutefois, ce service a un autre mandat. A cet égard, je déplore le retard pris par les organisations professionnelles du secteur des machines agricoles.

«Celui qui désire respecter ces directives, peut fermer boutique»

H.R. Keller: D'autre part, il faut souligner que le petit fabricant remplit un certificat de conformité. Ce faisant, il confirme qu'il a respecté les directives et espère s'épargner des ennuis en cas de graves dommages.

En observant les gigantesques récolteuses de betteraves à l'Agritechnica, avec leurs tapis roulants, éléments rotatifs et les tuyaux hydrauliques, je me suis dit que celui qui désirait respecter les directives... pouvait fermer boutique!

La reconnaissance de ces certificats est-elle réciproque?

H.R. Keller: Par le «non» de la Suisse à l'EEE, nous avons plus ou moins raté le coche. Nous entrevoyons pourtant des possibilités de collaboration avec une filiale du TüV à Thoune (en Allemagne, Surveillance technique des véhicules à moteur). Les machines Aebi sont contrôlées à Munich. D'ailleurs, les rapport de l'OCDE sont valables partout et, en Suisse, c'est la FAT qui est chargée du contrôle officiel. En fait, toutes homologations passent par la centrale de Paris ce qui entraîne retards, insécurité et dépenses supplémentaires.

Les machines seront-elles meilleur marché à l'avenir?

W. Bühler: Du point de vue technique, les possibilités d'abaisser les coûts par l'adaptation aux normes européennes sont minimes. Une réduction des coûts n'interviendrait que si les valeurs limites des émissions de bruits étaient adaptées à celles de l'étranger. Dans l'industrie suisse des machines agricoles, les coûts seront plutôt influencés par

Contrôle antipollution pour les moteurs Diesel

L'intervention de l'ASETA s'avérée fort utile

Le Conseil fédéral a décidé que le contrôle du système antipollution ne sera prescrit que tous les deux ans pour les véhicules équipés d'un catalyseur. D'autre part, il a introduit le contrôle antipollution obligatoire pour les véhicules équipés d'un moteur Diesel. Quant aux véhicules agricoles toutes les demandes de l'ASETA ont été approuvées, sauf une ou deux exceptions plutôt marginales.

Pour les véhicules avec catalyseur, le département fédéral de justice et police avait proposé de maintenir le service annuel. Mais un réexamen de la situation a montré que la fréquence des dégats constatés sur ces véhicules ne saurait justifier le rythme annuel. La nouvelle formule peut en outre constituer une incitation supplémentaire à acquérir un véhicule avec catalyseur. En introduisant le contrôle antipollution pour le diesel, le Conseil fédéral entend garantir que ces véhicules conservent le niveau qu'ils atteignaient à l'état neuf. Il importe surtout d'éliminer les engins très polluants qui se signalent par de fortes émissions de fumée.

Ce service devient obligatoire pour les autos à moteur diesel immatriculées depuis 1976. Les détenteurs sont tenus d'effectueur le premier service d'ici au 1^{er} mars 1995, puis de le répéter tous les deux ans.

Agriculture:

Comme proposé par l'ASETA et l'USP auprès de l'office fédéral de police, les véhicules automobiles de travail (moissoneuse, récolteuse) sont exemptés des contrôles. Tandis que les tracteurs jusqu'à 30 km/h sont soumis au service antipollution tous les quatre ans. Les détenteurs des véhicules agricoles sont tenus d'effectuer le premier service jusqu'au 1 er juillet 1995.

les structures, c'est-à-dire par le réseau dense des revendeurs.

H.R. Keller: En Suisse nous avons un marché plus transparent: L'homologation est simplifiée pour les véhicules qui ne disposent pas de «l'expertise des types» mais d'une «Réception CEE». Pour les véhicules qui ont déjà subi

cette expertise, rien ne changera. Néanmoins, les facilités d'importations auront un effet de «régulateur des prix». Les fabricants suisses et les importateurs se diront qu'il est préférable de vendre leurs marchandises à des prix» concurrentiels que de laisser le client s'approvisionner à l'étranger.

Actualités

Changement à la direction du secrétariat de la FRS

Hans Koller, originaire de St-Gall, entrera dès le début 1994 en fonction comme nouveau secrétaire général de la Fédération routière suisse FRS, dont le siège est à Berne. M. Koller a fait ses études de droit à l'Université de Berne et a travaillé pendant plusieurs années comme collaborateur scientifique auprès de l'administration des contributions du canton de Berne. Depuis 1986, il a assumé au sein de la FRS différents fonctions, dont celle de préposé à l'in-

formation et de secrétaire général adjoint. La Fédération routière suisse FRS est l'organisation faîtière de l'économie automobile et du trafic routier privé en Suisse.

Ce changement au secrétariat général de la Fédération routière suisse FRS intervient en raison de à la retraite du Dr Jakob Schälchli. Ce dernier a occupé la fonction de secrétaire général de la FRS pendant plus de 25 ans.